



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-156

Services Techniques Administratifs

Objet : Chemin du Cottaret

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande du groupement d'entreprises Basso Pierre & Fils et Martoia T.P.,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser les travaux d'aménagement, de sécurisation et de reprise des réseaux du chemin du Cottaret,

ARRETE :

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation sera réglementée du lundi 23 juin au vendredi 22 août 2025 inclus, comme suit :

- Chemin du Cottaret : la route sera fermée dans son intégralité.
- Les routes et voies annexes au chemin du Cottaret seront réglementées comme suit :
 - Accès riverains conservés :
 - ✓ N°60, 56, 52, 50 et 30 chemin du Cottaret
 - ✓ Le chemin du Soleil
 - ✓ Rue des Rosiers,
 - ✓ Impasse des Peupliers
 - ✓ Rue des Jonquilles
 - ✓ Impasse des Myosotis
 - ✓ Impasse des Corrues
 - ✓ Impasse du Cottaret
 - Accès réglementés :
 - ✓ Rue de Chantemerle : entrée et sortie uniquement par l'avenue de Serbie
 - ✓ Tennis : parking au niveau de l'avenue E. Perrier de la Bâthie (parking vers Centre Atlantis) selon les nécessités du chantier.
 - ✓ Rue de la Tournette : entrée et sortie uniquement par l'avenue de Serbie
 - ✓ Avenue des Ducs de Savoie : entrée et sortie uniquement par l'avenue de Serbie
 - Les places de stationnement ci-dessous seront neutralisées pendant les travaux :
 - ✓ Devant le n°69 chemin du Cottaret

Article 2 :

Le groupement devra privilégier, en fonction des besoins du chantier, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur sur ½ chaussée avec alternat sur le chemin du Cottaret.

Article 3 :

Le groupement assurera un balisage conforme à la réglementation en vigueur.

La pré-signalisation devra être mise en place à 50 mètres en amont et en aval du chantier.

La circulation sera réglée par panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente kms/h (30).

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des usagers.

Article 5 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 6 :

Le groupement s'engage à maintenir la libre circulation aux véhicules de ramassage des déchets de l'agglomération d'Arlysère.

Article 5 :

Pendant la période scolaire, le groupement devra permettre le passage des riverains aux horaires d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires.

La circulation devra être rétablie provisoirement chaque soir.

Article 6 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence des entreprises dès la fin des travaux.

Article 7 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

Le groupement sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

IL GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

LEUR RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . La Sas Basso Pierre & Fils,
- . La Société Martoia T.P.,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

12 JUIN 2025

Fait à Ugine, le 12 juin 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

